



Assistance santé–retraite Sun Life

Guide du Client



La vie est plus radieuse sous le soleil

Ce guide vous donne une vue d'ensemble de l'Assistance-santé retraite Sun Life. Il présente les nombreuses caractéristiques du produit et ses avantages. Le guide sert de complément au contrat, mais n'en fait pas partie. Pour les modalités complètes, veuillez consulter le contrat.

Découvrez :

- Comment fonctionne la couverture
- Comment nous déterminons de la dépendance
- Comment bâtir votre contrat
- Les caractéristiques intégrées
- Les garanties facultatives
- Les modalités de paiement de votre contrat
- Comment faire une demande de règlement

Dans le présent document, « vous » désigne le propriétaire du contrat et la personne assurée, à moins d'indication contraire. Les mots « nous » ou « la compagnie » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Assistance santé-retraite Sun Life – Guide du Client

Une protection pour la meilleure retraite possible

La retraite est une période complexe qui entraîne des changements touchant les finances, la santé et les relations. La plupart d'entre nous auront besoin de soins à un certain moment durant la retraite. Pour planifier la meilleure retraite possible, envisagez l'assurance de soins de longue durée.

L'Assistance santé-retraite Sun Life fournit une prestation de type revenu si vous ne pouvez pas prendre soin de vous-même du fait de votre âge, d'un accident, d'une maladie ou de la détérioration de vos facultés mentales. Cette protection peut vous aider, vous et votre famille, à faire face aux coûts des soins requis si vous devenez dépendant des autres pendant une longue période. Cet argent est pour vous et pour votre famille, et vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble.

Avec ce produit, le risque que vous perdiez votre autonomie est partagé entre vous et nous. Vous autofinancez les soins requis au début et l'assurance prend en charge le risque lié aux soins requis à long terme.

L'Assistance santé-retraite Sun Life fournit une protection après l'âge de 65 ans (ou après un délai de 5 ans si vous souscrivez ce contrat après 60 ans). Si vous devenez dépendant et avez besoin de soins après cette période, vos coûts pour la première ou les deux premières années sont à votre charge. Par la suite, si vous êtes toujours dépendant, les prestations de l'Assistance santé-retraite Sun Life vous aideront, vous et votre famille, à continuer de payer pour vos soins.

L'Assistance santé-retraite Sun Life vous procure :

- ✔ **Protection** – Vous bâtissez votre épargne pour profiter de la vie aujourd'hui. Protégez votre épargne-retraite au cas où vous auriez besoin de soins de longue durée.
- ✔ **Liberté** – Vous comptez profiter au maximum de votre retraite. Savourez le plaisir d'utiliser librement votre argent aujourd'hui et à la retraite sans avoir à vous soucier d'épargner pour de futurs soins de santé.
- ✔ **Contrôle** – Vous préférez acheter selon vos besoins. Choisissez les options qui sont importantes à vos yeux.
- ✔ **Souplesse** – Vous aimez avoir le choix. L'assurance de soins de longue durée vous donne la souplesse voulue en vous permettant de payer pour les soins de votre choix. C'est vous qui décidez si vous utiliserez l'argent pour recevoir des soins à domicile ou pour rémunérer un aidant naturel, par exemple.

Comment fonctionne la couverture

L'Assistance santé-retraite Sun Life vous aide à gérer les coûts en cas de perte d'autonomie par suite d'une maladie imprévue, d'un problème de santé chronique ou de troubles cognitifs. Elle aide à couvrir les coûts des soins dont vous avez besoin, quel que soit l'environnement :

- à la maison (résidence personnelle),
- une maison de retraite, ou
- un établissement de soins de longue durée.

Vous choisissez la couverture dont vous avez besoin. Si vous devenez dépendant, vous aurez droit à une prestation hebdomadaire, que nous vous versons mensuellement.

Pour être admissible aux prestations :

- La couverture prévue par votre contrat doit avoir pris effet.
- Vous devez être dépendant.
- Vous devez être dépendant au-delà du délai d'attente.

La date d'entrée en vigueur de la couverture est celle des dates suivantes qui survient en dernier :

- 5 années de contrat consécutives à partir de la date du contrat; ou
- l'anniversaire du contrat qui suit immédiatement votre 65^e anniversaire de naissance.

Vous êtes considéré comme dépendant si au moins une des situations suivantes s'applique :

Surveillance constante par une autre personne par suite d'une détérioration des facultés mentales



Aide physique considérable pour accomplir au moins deux activités de la vie quotidienne



Aide physique immédiate pour se laver et se déplacer

La **date de votre contrat** est la date à laquelle votre contrat d'assurance entre en vigueur.

L'**anniversaire du contrat** est le jour et le mois qui, chaque année, sont les mêmes que la date de votre contrat.

Définitions

La **détérioration des facultés mentales** est définie comme la diminution ou la perte :

- de la mémoire à court terme ou à long terme,
- de l'orientation dans le temps et dans l'espace et de la capacité de reconnaître les personnes,
- de la capacité de porter un jugement, ou
- de la capacité de raisonner, au risque de sa sécurité.

La détérioration des facultés mentales doit être causée par une maladie cérébrale d'origine organique, comme la maladie d'Alzheimer et la démence irréversible, ou par une lésion ou blessure au cerveau.

Les **activités de la vie quotidienne** sont définies comme suit :

- **Se laver** – se laver signifie se laver soi-même avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels dans une baignoire ou sous la douche, y compris prendre place dans la baignoire ou sous la douche et en sortir; ou en faisant sa toilette à l'éponge. (Se laver ne s'entend pas de la capacité d'atteindre et de se laver le dos ou les pieds.)
- **S'habiller** – s'habiller signifie mettre, retirer, attacher et défaire, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels des vêtements et des orthèses et supports médicalement nécessaires ou des membres artificiels. Nous considérons que vous ne dépendez pas d'une autre personne pour vous habiller si des retouches ou des modifications raisonnables apportées aux vêtements que vous portez habituellement vous permettraient de vous habiller sans avoir besoin d'une aide physique importante.
- **Utiliser les toilettes** – effectuer l'aller-retour aux toilettes, s'asseoir sur le siège des toilettes, se relever, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, et accomplir les activités connexes liées à l'hygiène personnelle.
- **Se déplacer** – se coucher, se lever d'un lit, s'asseoir, se lever d'une chaise ou d'un fauteuil roulant, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels.
- **Demeurer continent** – capacité de maîtriser les fonctions de miction (vessie) et de défécation (intestin) ou encore avoir la capacité de maintenir un niveau raisonnable d'hygiène personnelle (y compris les soins requis pour un cathéter ou une poche pour colostomie) si la personne est incapable de maîtriser l'une ou l'autre fonction.
- **Se nourrir** – capacité d'absorber de la nourriture, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, par la bouche ou par une sonde alimentaire. L'activité de se nourrir ne comprend pas la cuisson ou la préparation des repas.

REMARQUE: Appareils ou accessoires fonctionnels – moyens que la personne pourrait utiliser pour améliorer ses capacités fonctionnelles. Si l'utilisation d'un appareil ou accessoire fonctionnel vous permet d'accomplir entièrement et en toute sécurité une activité de la vie quotidienne, vous n'êtes alors pas considéré comme dépendant pour cette activité. Les appareils ou accessoires fonctionnels sont : les lits réglables, les crochets à boutons, les cannes, les béquilles, les barres d'appui, les pommes de douche manuelles, les brosses pour le bain, les sièges élévateurs, les bancs de transfert, les cadres de marche et les fauteuils roulants.

L'aide physique immédiate

signifie qu'une autre personne doit toujours être à portée de bras pour que vous puissiez accomplir entièrement et en toute sécurité les activités de se laver et de se déplacer. Si vous avez besoin d'une aide physique immédiate pour une seule des activités que sont se laver et se déplacer, nous vous considérons comme dépendant lorsque vous avez aussi besoin d'une aide physique importante pour accomplir l'une des autres activités de la vie quotidienne.

Comment bâtir votre contrat

L'Assistance santé-retraite Sun Life est offerte aux personnes âgées de 45 à 71 ans.

- 1 Choisissez le montant des prestations** – Nous vous verserons ce montant pour chaque semaine où vous êtes admissibles à une prestation.
 - Montant minimum de la prestation hebdomadaire : 500 \$
 - Montant maximum de la prestation hebdomadaire : 2 300 \$ (pour toute couverture d'assurance de soins de longue durée combinée)
- 2 Choisissez la durée des prestations** – La période pendant laquelle nous pouvons verser une prestation lorsque vous êtes dépendant. La durée des prestations pour l'Assistance santé-retraite Sun Life est illimitée.
- 3 Choisissez votre délai d'attente** – Durée pendant laquelle vous devez être dépendant sans interruption après la date d'entrée en vigueur de la couverture et avant qu'une demande de règlement puisse être payée.
 - 365 jours (1 an), ou
 - 730 jours (2 ans)

Les caractéristiques intégrées

Avec l'Assistance santé-retraite Sun Life, vous bénéficiez de caractéristiques supplémentaires, sans frais additionnels.

Protection contre l'inflation

Quand des prestations sont payables, la prestation hebdomadaire augmente de 3 % à chaque anniversaire du contrat. Il n'y a aucun plafond pour les augmentations. Elles sont composées annuellement et arrondies au dollar le plus près.



Remboursement des primes au décès automatique

Si vous décédez avant la date d'entrée en vigueur de la couverture, nous paierons le montant des primes remboursables à votre succession ou aux bénéficiaires que vous avez désignés par écrit.

Le montant des primes remboursables correspond :

- au total de toutes les primes payées pour le contrat,
- moins toute prime impayée plus l'intérêt couru.

Les garanties facultatives

Pour plus de protection, vous pouvez ajouter des garanties facultatives à votre contrat.

Option facultative Remboursement des primes au dcÈs

Si vous décédez à la date d'entrée en vigueur de la couverture ou après, nous paierons le montant des primes remboursables à votre succession ou aux bénéficiaires que vous avez désignés par écrit.

Le montant des primes remboursables correspond :

- au total de toutes les primes payées pour le contrat,
- moins toute prime impayée plus l'intérêt couru,
- moins toutes les prestations que nous avons payées.



Quand votre couverture commence-t-elle?

Elle entre en vigueur lorsque :

- le contrat vous aura été livré,
- vous aurez versé le premier paiement, et
- vous nous aurez fourni toutes les preuves requises qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé entre le moment où vous avez demandé l'assurance et la livraison du contrat.

Les modalités de paiement de votre contrat

La prime est le montant mensuel ou annuel à payer pour votre contrat d'assurance.

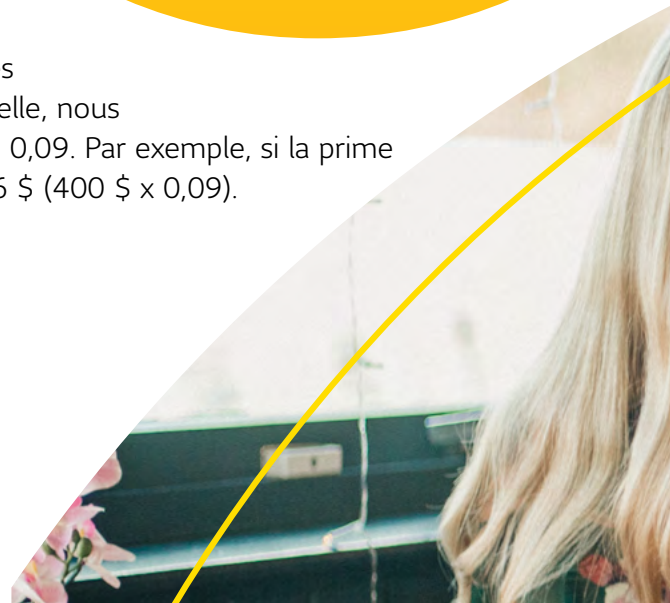
Pour que l'assurance demeure en vigueur, vous devrez payer les primes pendant toute la durée du contrat. Celui-ci sera libéré à l'anniversaire du contrat qui suit votre 100^e anniversaire de naissance.

Vous pouvez payer les primes :

- une fois l'an, par chèque, ou
- tous les mois, par prélèvement bancaire.

Si vous payez mensuellement, les primes sont légèrement plus élevées. Cela permet de couvrir les frais supplémentaires liés au traitement des opérations mensuelles. Pour calculer la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle totale par un facteur de 0,09. Par exemple, si la prime annuelle est de 400 \$, la prime mensuelle sera de 36 \$ (400 \$ x 0,09).

La prime ne changera pas pendant les 5 premières. Après cette période, nous pourrions augmenter ou réduire la prime à l'anniversaire du contrat. Cela dépend de nos résultats liés aux demandes de règlement, aux taux d'intérêt, aux autres rendements sur les placements, à l'imposition et aux autres dépenses. Si nous changeons la prime, nous vous en informerons à l'avance. La Sun Life garantit la nouvelle prime pour au moins cinq autres années.



Comment faire une demande de règlement

Pour recevoir des prestations, vous devez présenter une demande de règlement. Vous pouvez le faire à tout moment après la date d'entrée en vigueur de la couverture. Les prestations sont payables si vous êtes dépendant pendant une période qui dépasse le délai d'attente.

- Si la dépendance commence avant la date d'entrée en vigueur de la couverture et qu'elle continue au-delà de cette date, vous devez présenter une demande de règlement au plus tard 120 jours après la date d'entrée en vigueur de la couverture. Nous confirmerons la date de début du délai d'attente.
- Si la dépendance a commencé à la date d'entrée en vigueur de la couverture ou après, vous devez présenter une demande de règlement dans les 120 jours qui suivent le début de la dépendance. Nous confirmerons la date de début du délai d'attente.

Vous devez continuer à payer vos primes jusqu'à ce que nous ayons accepté votre demande de règlement. Une fois la demande approuvée, vous n'avez plus à payer les primes pour ce contrat. Et vous n'avez pas à nous envoyer de reçus de vos dépenses.

Vous devez vous trouver au Canada ou aux États-Unis au moment de faire une demande de règlement. Si nous approuvons votre demande, nous verserons des prestations pendant huit semaines consécutives si vous quittez le Canada ou les États-Unis. Afin de continuer à recevoir des prestations, vous devrez rentrer au Canada ou aux États-Unis pour une évaluation.



SOUTIEN-ÉTAPES VIE – Des ressources offertes dès le premier jour pour vous aider à prendre soin de vous et de votre famille

Dès l'établissement du contrat et tant qu'il demeure en vigueur, vous profitez des précieuses ressources offertes par Soutien-Étapes vie*. Il s'agit d'un service bilingue disponible par téléphone ou en ligne, à toute heure, à l'échelle nationale. Soutien-Étapes vie vous fournit des renseignements objectifs sur les professionnels qualifiés de votre région. Ainsi, vous pourrez obtenir des soins de santé et des soins personnels adaptés à vos besoins individuels et à ceux de votre famille, à toutes les étapes de la vie.

- **Personnes âgées** – renseignements sur les soins aux aînés, les maisons de retraite, les maisons de soins, les soins à domicile et les services communautaires.
- **Soins personnels** – renseignements sur le mieux-être, les traitements, l'orientation et la réadaptation fonctionnelle.
- **Enfants et adolescents** – renseignements sur l'éducation et les soins des enfants, y compris les enfants ayant des besoins particuliers

Le service Soutien-Étapes vie est offert aux propriétaires, nouveaux et existants, de contrats d'assurance de soins de longue durée de la Sun Life.

* Le service Soutien-Étapes vie ne fait pas partie du contrat. Nous ne pouvons pas en garantir l'accès. Il peut être retiré ou modifié en tout temps, sans préavis.

* **Soutien-Étapes vie**, par Groupe de services d'assistance.





Prendre la décision de souscrire une Assistance santé-retraite Sun Life peut jouer un rôle important dans la planification de votre autonomie durant la vieillesse et la protection de votre retraite.

Votre conseiller peut vous aider à choisir les options les mieux adaptées à votre situation.